



# LABRUGERE

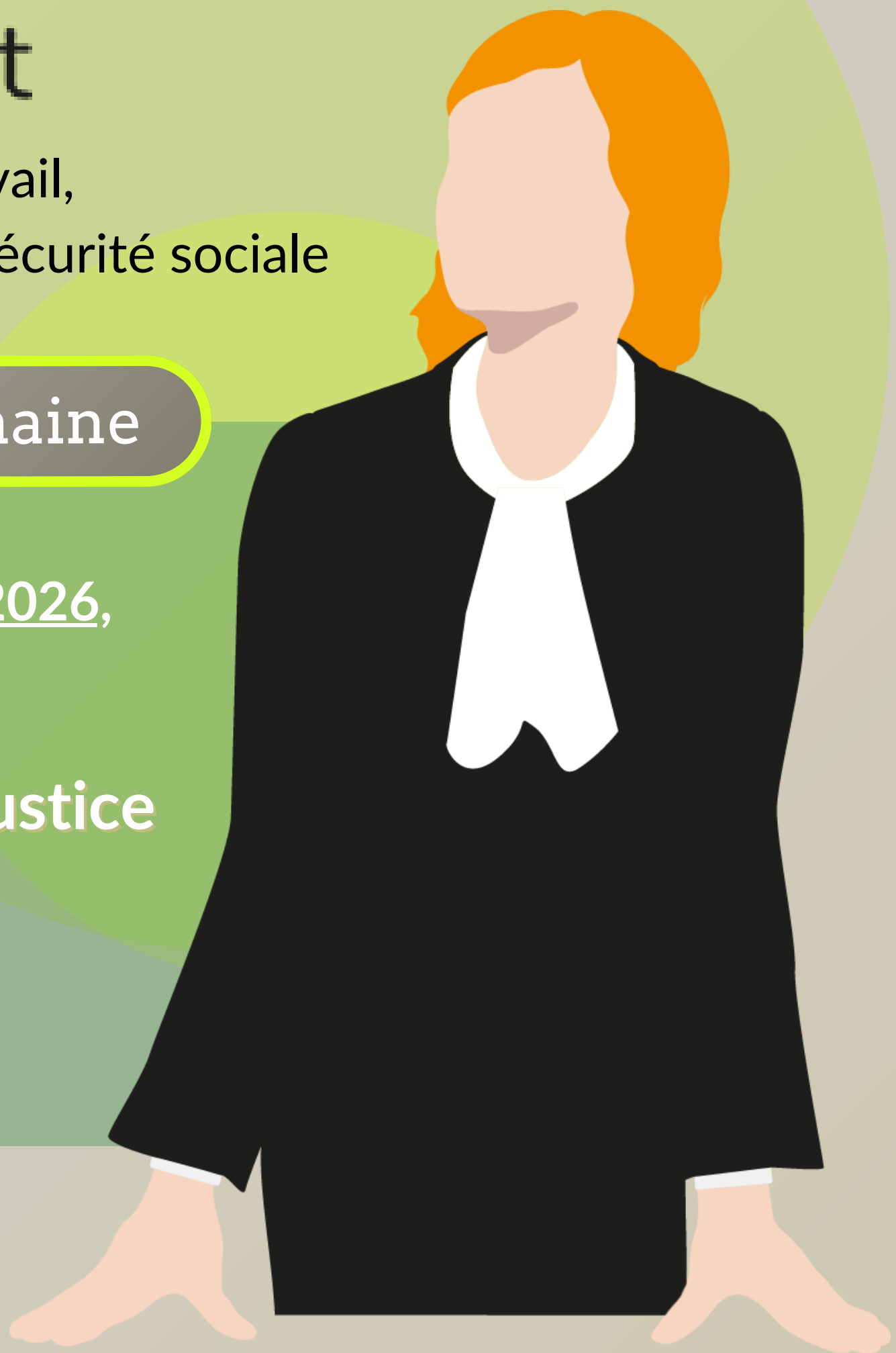
## Avocat

Droit du travail,  
Droit de la sécurité sociale

L'arrêt de la semaine

CA AMIENS, 11/02/2026,  
RG n° 25/01133

Le droit d'accès à la justice  
d'un salarié



## Rappel des faits

Un salarié a été recruté, le 07/12/10, en qualité d'agent de développement cynégétique.

Courant **avril 2023**, il a interpellé son employeur sur la convention collective applicable.

Ne s'estimant pas rempli de ses droits au titre de l'exécution de son contrat de travail, le **09/05/23**, il a saisi le CPH.

Le **13/05/23**, le salarié a été convoqué à un entretien préalable avant d'être **licencié**.

Le salarié a donc saisi, de nouveau, les juridictions prud'homales pour contester ce licenciement.





## Règles de droit

Cass. soc., 17/01/2024, 22-15.147

Est **nul** comme portant atteinte à une **liberté fondamentale** constitutionnellement garantie, le licenciement intervenu en raison d'une **action en justice** introduite ou susceptible d'être introduite par le salarié à l'encontre de son employeur.

Cass. soc., 17/05/2023, n° 22-15.143

Le **seul fait** qu'une action en justice exercée par le salarié soit **contemporaine** d'une mesure de licenciement **ne fait pas** présumer que celle-ci procède d'une atteinte à la liberté fondamentale d'agir en justice.

## Motifs de la décision

*\* intégralité du jugement dans le post*

La Cour d'appel constate **qu'un doute** sérieux subsiste sur le caractère fautif du comportement du salarié qui doit lui profiter. Elle juge donc le licenciement n'est **pas fondé**.

Or, il résulte de la combinaison entre la **chronologie des faits** et cette absence de fondement que le licenciement était en **lien étroit** avec l'action introduite par le salarié. L'employeur n'en rapporte pas la preuve contraire...



Compte tenu de l'atteinte à la liberté fondamentale d'agir en justice, la Cour d'appel juge nul le licenciement prononcé.



Avocat

*Droit du travail,  
Droit de la sécurité sociale*

Avocat au Barreau de Lyon

**07 49 98 20 89**

**f.labrugere@labrugere-avocat.fr**

